

**N° 6358<sup>6</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****abrogeant**

- le règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques;
- le règlement grand-ducal modifié du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques;
- le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselle domestiques

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(13.2.2012)

**A) ANTECEDENTS**

Le projet de règlement grand-ducal n° 6358, qui abroge trois règlements grand-ducaux concernant l'indication de la consommation d'énergie de certaines catégories d'appareils domestiques, a été déposé à la Chambre des Députés le 27 octobre 2011.

Le dispositif projeté était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles. Le 10 novembre 2011, il a été renvoyé pour avis à la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire.

Les chambres professionnelles ont rendu leurs avis comme suit:

- la Chambre des Métiers le 15 novembre 2011;
- la Chambre des Salariés le 22 novembre 2011;
- la Chambre de Commerce le 12 décembre 2011.

Le Conseil d'Etat a publié son avis le 17 janvier 2012.

La prise de position du Gouvernement date du 23 janvier 2012.

Lors de sa réunion du 26 janvier 2012, la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire a examiné le dossier parlementaire sous rubrique.

\*

**B) AVIS**

La Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire rappelle que la matière réglée par les règlements grand-ducaux à abroger est désormais réglée par trois règlements délégués de la Commission européenne, pris sur base de la directive 2010/30/UE.

La commission parlementaire note que, dans son avis, le Conseil d'Etat propose de reformuler, d'une part, le préambule du texte lui soumis pour avis, afin de répondre au principe du parallélisme des formes, et, d'autre part, le deuxième paragraphe du premier article pour des raisons rédactionnelles. Elle note encore, et favorablement, que, dans sa prise de position du 23 janvier 2012, le Gouvernement fait siennes les propositions du Conseil d'Etat.

Par conséquent, la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire recommande à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6358, tel qu'il a été modifié par le Gouvernement.

\*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire, et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 13 février 2012

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR